

La stratégie de désimperméabilisation de la Ville de Gennevilliers

NATURE EN VILLE – RISQUES – ESPACES PUBLICS – TRANSFORMATION DES TISSUS EXISTANTS



Fiche d'identité

Localisation : Gennevilliers, EPT Boucle-Nord-de-Seine, Département des Hauts-de-Seine (92)

Dates : 2013 infiltration et végétalisation, 2016 rétention

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Gennevilliers

Maîtrise d'œuvre : Ville de Gennevilliers

Partenaires : Région IDF, Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

Synthèse

L'action en quelques lignes

Face à des problèmes récurrents d'**assainissement**, la Ville de Gennevilliers a initié plusieurs démarches pour désimperméabiliser les espaces publics en vue de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter le traitement des eaux grises en station. Une première expérimentation a eu lieu par l'installation d'une chaussée réservoir, qui a eu pour effet de réduire fortement l'exposition de la population du quartier au risque inondation. A l'occasion du réaménagement de la place Jaffeux et sa piétonisation, la désimperméabilisation s'est inscrite dans la volonté politique de développer les espaces verts et de réduire les îlots de chaleur.

Aujourd'hui, des études de perméabilité sont systématiquement lancées afin d'évaluer le potentiel d'infiltration et de rétention des eaux dans les nouveaux aménagements de l'espace public. Ces études permettent d'identifier la nature et le dimensionnement des lits drainants à mettre en œuvre. La présence des réseaux souterrains, les difficultés d'évaluation du dimensionnement des espaces d'infiltration sont identifiées comme les principaux freins.

Les **dispositions réglementaires** formulées par la Ville se renforcent. Une première grande opération d'aménagement (ZAC Chandon-République) imposait un coefficient de pleine terre adapté à chaque lot en fonction de sa situation. Suite à cette expérimentation, la Ville a décidé de généraliser la règle à l'ensemble du secteur de la ZAC Centre-Ville. Sur l'ensemble du territoire communal, l'infiltration à la parcelle s'applique suivant le droit commun d'implantation du bâti, de végétalisation et d'assainissement.

Modes d'applications

- L'article L.2224-10 du CGCT impose aux communes ou EPCI de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales.
- La désimperméabilisation répond aux orientations fixées par le SDAGE.
- Le PLU reprend les dispositions du PPRI du 9 janvier 2004 qui impacte le coefficient de constructibilité.
- Conforme au règlement départemental d'assainissement, le règlement communal d'assainissement (2004) impose l'objectif OL de rejet d'eau pluvial dans le réseau, étendu à 2L par seconde et par hectare en cas de dérogation accordée dans le cadre des demandes de raccordement au réseau.
- Le PLU de Gennevilliers impose un coefficient d'espace vert de 20% à 60% en fonction des zones, de 10% à 15% le long des voiries, et en fonction du plan masse des opérations dans certaines zones.
- Le PLU impose un coefficient d'emprise au sol variable suivant les secteurs. Ce coefficient impact directement le taux d'imperméabilisation des sols.
- Le PLU de Gennevilliers a été mis en compatibilité avec le projet de la ZAC Centre-Ville. Sur ce secteur, un coefficient de pleine terre de 7% est imposé à l'ensemble des parcelles. Seul ce secteur est concerné par un coefficient de pleine terre.

Inscription de l'action dans un réseau d'acteurs

Chaque service technique porte le projet de désimperméabilisation à son niveau. Le service assainissement lance les études de perméabilité en procédure simplifiée. Le service espaces verts sélectionne les essences qui favorisent l'infiltration et le traitement des eaux en tenant compte des contraintes d'entretien ; il multiplie les noues dans les parcs et les entretient de manière différenciée. Le service urbanisme se charge d'élaborer les documents réglementaires qui s'appliqueront aux grandes opérations d'aménagement (ZAC Chandon-République, ZAC Centre-Ville) et applique les dispositions du PLU en secteur diffus.

Le financement de la piétonisation et de la désimperméabilisation de la place Jaffeux a bénéficié de subventions de la Région et de l'Agence de l'eau (AESN) à hauteur de 20% du coût total de l'aménagement. La participation financière de l'Agence de l'eau (AESN) lors de la rénovation du réseau d'assainissement peut atteindre 60% pour les actions de désimperméabilisation et 40% pour les ouvrages de gestion des eaux usées. Ainsi, la priorité donnée à la rénovation du réseau existant sur la construction de nouveaux ouvrages est soutenue par une incitation financière.

Retour d'expérience et reproductibilité de l'action

Le service de l'eau du département estime à 60% la diminution des rejets d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement sur le secteur de la ZAC Centre-Ville. Une évaluation devra être menée pour valider cette hypothèse qui tend à montrer que les actions de prévention mènent à des résultats significatifs.

Les services estiment que l'extension à l'ensemble de l'EPT Boucle Nord de Seine de la stratégie d'infiltration des eaux, notamment à travers les actions de désimperméabilisation, pourrait être débattue dans le cadre de l'élaboration du futur PLU intercommunal. Cette généralisation permettrait entre autre de mieux aborder la question dans les zones diffuses sur lesquelles le PLU existant ne peut qu'évoluer à la marge.

L'action peut être reproduite dans l'ensemble des villes qui le souhaitent, et en particulier pour les villes localisées à proximité des cours d'eaux et qui font face à des problèmes d'assainissement.



Contact

**Direction Générale de l'Aménagement,
de l'Urbanisme et du Développement Économique**
dgaue@ville-gennevilliers.fr

